



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
5ème session extraordinaire  
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.5/1  
14 décembre 2000  
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE  
LA CINQUIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,  
4 Albert Embankment, Londres SE1,  
du lundi 29 janvier à 14h30 au mardi 30 janvier 2001

*Ouverture de la session*

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**2 Examen des pouvoirs des représentants**

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

**3 Proposition de règlement de la Commission européenne relative à la mise en place d'un Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les eaux européennes et d'autres mesures complémentaires**

Le 6 décembre 2000, la Commission des Communautés européennes a adopté une proposition de règlement aux termes de laquelle l'Union européenne mettrait en place un troisième degré d'indemnisation, venant s'ajouter à l'indemnisation disponible conformément aux Conventions de 1992, pour tout dommage par pollution survenu dans les États Membres de l'Union européenne. La proposition de règlement sera examinée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne en 2001. L'Assemblée sera invitée à se pencher sur cette question (document 92FUND/A/ES.5/2).

**4 Divers**

L'Assemblée sera invitée à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

**5 Adoption du compte rendu des décisions**

L'Assemblée sera invitée à adopter un compte rendu des décisions.